

## **REUNION DU 03 MAI 2010**

L'an deux mil dix, le trois Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 27 Avril 2010.

**Présents** : Messieurs RELIER, CLER, LEBEAU, PICHOT, BARLY, BONNARD, CHAPLAIN Mesdames THOUMIRE, MURET et DOUBLET.

**Absents Excusés** : Madame BOURGEOIS Messieurs BOUFFINIER et MARTIN.

**Absents** : Messieurs SIRE et BRASSEUR

**Avait donné pouvoir à Monsieur LEBEAU** : Monsieur BOUFFINIER

**Secrétaire** : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 14 Avril 2010 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - MODIFICATIONS du POS de ROUVRES**

- Vu la délibération du 07 janvier 2010 du Conseil Municipal approuvant le projet de deux modifications du POS, et mandatant le maire pour ouvrir une enquête publique,
- Vu la notification aux Personnes Publiques Associées n'ayant fait l'objet d'aucune objection,
- Vu la décision n° E10000020/45 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Mme M-T. Gallais-Hamonne en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Vu l'arrêté du Maire du 15 février 2010 prescrivant l'enquête publique et les modalités de son déroulement du 8 mars au 8 avril 2010,
- Vu l'information du public par les parutions réglementaires dans deux journaux locaux et par voie de distribution de l'avis dans chaque boîte aux lettres de la Commune,
- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 14 avril 2010 portant avis favorable aux modifications proposées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et des représentés les deux modifications du POS dans les termes du rapport de présentation repris ci-dessous :**

#### **MODIFICATION N°1**

Les règles applicables à la zone UA seront modifiées comme suit :

##### **Ancien article UA 9**

###### **❖ Emprise au sol :**

L'emprise des constructions ne doit pas excéder 40% de la superficie totale de l'unité foncière.

## **Nouvel article UA 9**

### ❖ Emprise au sol :

L'emprise **au sol** des constructions ne doit pas excéder 40 % de la superficie totale de l'unité foncière, **exception faite des bâtiments publics autorisés à atteindre au maximum 60 % d'emprise au sol.**

## **MODIFICATION N° 2**

Les règles s'appliqueront à toutes les zones constructibles UA, UB, UBa, UBb, et seront modifiées comme suit :

### **ZONE UA**

#### **Ancien article « TOITURES »**

- ❖ Pour le bâtiment principal les toitures devront être à deux versants de pente supérieure ou égale à 45°.  
Une plus grande diversité dans le traitement des toitures peut être autorisée :
  - dans le cas d'un ensemble de constructions groupées présentant une unité architecturale,
  - dans le cas de constructions à usage agricole industriel ou de véranda.

#### **Nouvel article « TOITURES »**

- ❖ Pour le bâtiment principal les toitures devront être à deux versants de pente **supérieure ou égale à 40°.**  
Une plus grande diversité dans le traitement des toitures peut être autorisée :
  - dans le cas d'un ensemble de constructions groupées présentant une unité architecturale,
  - **dans le cas de bâtiments publics soumis à des contraintes techniques, ergonomiques ou environnementales,**
  - dans le cas de constructions à usage agricole ou industriel. ~~ou de véranda~~

***Cette règle ne s'applique pas aux abris de jardins, abris à bois, appentis, garages, de moins de 20 m<sup>2</sup>, ni aux vérandas.***

#### **Ancien article « MATERIAUX »**

- ❖ La couverture devra être réalisée en tuiles plates, tuiles mécaniques, de teinte vieillie, non uniforme, d'aspect petit module ou ardoises. Les matériaux d'aspect similaire sont autorisés. D'autres matériaux seront admis pour les constructions à usage agricole ou industriel, à l'exception du fibro-ciment et de la tôle ondulée non teintés. Ces matériaux seront de teinte brune. Cette règle ne s'applique pas aux vérandas.

#### **Nouvel article « MATERIAUX »**

- ❖ La couverture devra être réalisée en tuiles plates, tuiles mécaniques, de teinte vieillie, non uniforme, d'aspect petit module ou ardoises.  
Les matériaux d'aspect similaire sont autorisés.  
D'autres matériaux seront admis pour les constructions à usage agricole ou industriel **et pour les bâtiments publics, à l'exception de la tôle ondulée non teintée et à l'exclusion du fibro-ciment.**  
Ces matériaux seront de teinte brune **ou vert foncé.**  
**Le cuivre et le zinc pré-patiné seront admis.**

***Cette règle ne s'applique pas aux abris de jardins, abris à bois, appentis, garages, de moins de 20 m2, ni aux vérandas.***

## **ZONES UB, UBa, UBb.**

### **Ancien article « TOITURES »**

- ❖ Pour le bâtiment principal les toitures doivent être à deux versants de pente supérieure ou égale à 40°.  
Une plus grande diversité dans le traitement des toitures peut être autorisée :
  - dans le cas d'un ensemble de constructions groupées présentant une unité de conception architecturale,
  - dans le cas d'une construction isolée de conception architecturale intéressante et adaptée au site,
  - dans le cas de constructions à usage agricole industriel ou de vérandas.

### **Nouvel article « TOITURES »**

- ❖ Pour le bâtiment principal les toitures doivent être à deux versants de pente supérieure ou égale à 40°.  
Une plus grande diversité dans le traitement des toitures peut être autorisée :
  - dans le cas d'un ensemble de constructions groupées présentant une unité de conception architecturale,
  - dans le cas d'une construction isolée de conception architecturale intéressante et adaptée au site,
  - **dans le cas de bâtiments publics soumis à des contraintes techniques, ergonomiques ou environnementales,**
  - dans le cas de constructions à usage agricole **ou** industriel. ~~ou de vérandas.~~

***Cette règle ne s'applique pas aux abris de jardins, abris à bois, appentis, garages, de moins de 20 m2, ni aux vérandas.***

### **Ancien article « MATERIAUX »**

- ❖ La couverture devra être réalisée en tuiles plates, tuiles mécaniques, de teinte vieillie, non uniforme, d'aspect petit module ou ardoises. Les matériaux d'aspect similaire sont autorisés.

Cette règle ne s'applique pas aux vérandas.

D'autres matériaux seront admis pour les constructions à usage agricole ou industriel, à l'exception de la tôle ondulée ou du fibro-ciment non teintés. Ces matériaux seront de teinte brune.

#### **Nouvel article « MATERIAUX »**

- ❖ La couverture devra être réalisée en tuiles plates, tuiles mécaniques, de teinte vieillie, non uniforme, d'aspect petit module ou ardoises.

Les matériaux d'aspect similaire sont autorisés.

~~Cette règle ne s'applique pas aux vérandas.~~

D'autres matériaux seront admis pour les constructions à usage agricole ou industriel **et pour les bâtiments publics, à l'exception de la tôle ondulée non teintée et à l'exclusion du fibro-ciment.**

Ces matériaux seront de teinte brune **ou vert foncé.**

**Le cuivre et le zinc pré-patiné seront admis.**

***Cette règle ne s'applique pas aux abris de jardins, abris à bois, appentis, garages, de moins de 20 m<sup>2</sup>, ni aux vérandas.***

#### **II – SIRP – ANNULATION ADHESION SAINT OUEN MARCHEFROY**

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération du 25 Mars 2010 sur les modalités d'adhésion de Saint Ouen Marchefroy au SIRP, étant donné que le SIRP doit revoir ces modalités à la demande de Monsieur le Sous – Préfet et redélibérer en conséquence.

Cette délibération annule la délibération du 25/03/2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette annulation.

#### **III – STOP LES MORDANTS**

Renseignement pris auprès du Conseil Général 28, le hameau des Mordants est en agglomération et fera l'objet en accord avec la commune de Saint Ouen Marchefroy de la pose d'une signalisation au croisement D 302 /D 115.7.

#### **IV – JOURNEE DE LA PECHE**

La journée de la pêche aura lieu le samedi 5 Juin à partir de 14 heures au bord de la rivière près de la Mairie de Berchères. Monsieur CLER est chargé de l'acquisition de la coupe. Monsieur PICHOT se propose de participer à cette manifestation pour la Commune.

#### **V – COMMISSION APPELS D'OFFRES – AMENAGEMENT BUREAU**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 avril 2010.

Pour le lot 1 – isolation, cloisons et porte, l'entreprise HABITAT PLUS a été retenue pour un montant de 17 987.84 € TTC.

Pour le lot 2 – électricité et éclairage, l'Entreprise FORCLUM a été retenue pour un montant de 3 296.82 € TTC.

Pour le lot 3 – extension du chauffage central, l'entreprise PECQUENARD a été retenue pour un montant de 4 128.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la décision de la commission d'appel d'offres.

#### **TOUR DE TABLE**

**Monsieur RELIER** signale que les travaux d'enfouissement des réseaux ont commencé pour la partie où le SDE est maître d'ouvrage.

Les arrêtés de circulation seront pris, les raccordements individuels seront fait à la fin des travaux et un lampadaire de plus est prévu grande rue.

**Monsieur CLER** nous informe que l'ouverture des plis pour la construction école - cantine a eu lieu.

Le permis de construire a été déposé. Nous attendons l'avis de la DDT .

**Madame MURET** demande qui entrepose le matériel sur le parking à côté du cimetière.

*Ce sont les Ets FORCLUM qui effectuent les travaux d'enfouissement de réseaux.*

*Un grillage a été mis pour protéger ce matériel qui sera gênant pour le passage d'engins agricoles.*

Madame MURET signale que des jalons visibles ont été mis par Monsieur MURET à l'endroit où se situe les restes de l'ancien poteau.

**Monsieur PICHOT** demande s'il peut y avoir un défilé de majorettes au 14 juillet.

*La commission des fêtes étudiera cette possibilité.*

Signale des branches à couper au Haras du Moulin Jaune, route de Berchères, route d'Anet devant le Poirier de Charité et à la Ronce en descendant des Nonains.

Madame DOUBLET demande qu'elle est la construction en cours actuellement route d'Anet.

*C'est Monsieur PATIN qui construit un hangar et des gîtes. Monsieur le Maire signale que la ligne aérienne passant au dessus de la construction sera supprimée suite aux travaux d'enfouissement.*

L'Ordre du Jour étant épuisée, la séance est levée à 21 heures 35.

